

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Séance n°7 du 17 décembre 2025

Délibération n°DEL2025121702

Objet : modification de la participation financière de l'employeur aux garanties de protection sociale complémentaire – risque santé.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21
Nombre d'excusés : 12
Nombre d'absents : 7

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 5 décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme FOURÉ Brigitte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès – M. COMBAUD Renaud – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte – M. HENTRY Jimmy – Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : M. BEAU Jacques - M. CROIZARD Christian - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. GUYON Jean-Guy – M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme SEMON Laura.

Étaient absents : Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. BARRET Pascal – M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard - M. GEOFFROY Fabrice - M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. PARNEIX Jean-Claude - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa - M. FORT Jean-Paul - M. JOBIT Jean-François – Mme ROLLIN Lydie.

Étaient absents : Mme BELGHALI Lucile - M. DUPUIS José - Mme GUILLONNEAU Séverine - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

Le Président rappelle que, par délibération n°2021131004 en date du 13 octobre 2021 le Comité Syndical a accordé une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité, adhérents au contrat pour le risque SANTÉ et à fixer le niveau de participation pour un montant unitaire mensuel brut de 20 €/agent, dans la limite des sommes engagées par l'agent.

Le Président informe les élu(e)s qu'un courrier du Centre de Gestion, prévient les collectivités des hausses de cotisation au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la convention de participation « Santé ».

Il propose alors, de revaloriser la participation financière et de fixer le montant unitaire mensuel brut à 30 €/agent dans la limite des sommes engagées par l'agent.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification



Laurent DANÈDE

Le Président,

Certifié exécutoire la présente délibération

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document en découlant.
- **DÉCIDE**, dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 16 pour le risque SANTE, de fixer le montant mensuel de la participation à 30 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite des sommes engagées par l'agent.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RДФB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

AR Prefecture

016-200050094-20251217-DEL2025121702-DE

Reçu le 06/01/2026